

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2016/28-PR
Juillet 2016

AUX: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat,
Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations à l'étape 6 sur le Groupe 020 – Graminées de céréales (révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale)**

DATE LIMITE: 31 octobre 2016

OBSERVATIONS: **Au:** CCPR Secretariat
Residue Division
Institute for Control
of the Agrochemicals (ICAMA)
Ministry of Agriculture
Courriel: ccpr@agri.gov.cn

Copie à: Secrétariat du Codex
Commission du Codex Alimentarius
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires
Courriel: codex@fao.org

GÉNÉRALITÉS

1. À sa quarante-huitième session, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (avril 2016) est convenu des regroupements du Groupe 020 – Graminées de céréales et de l'avancer pour adoption à l'étape 5 par la Commission du Codex Alimentarius (juillet 2016).
2. Le Comité est en outre convenu de demander au Groupe de travail électronique sur la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale de poursuivre son travail sur les produits devant être inclus dans différents sous-groupes, en tenant compte du fait que le regroupement des cultures pour le Groupe 020 ne sera plus sujet à discussion.¹
3. La Commission a adopté le Groupe à l'étape 5 et l'a avancé pour observations à l'étape 6².

DEMANDE D'OBSERVATIONS

4. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur les produits qui peuvent faire partie des différents regroupements. Les observations soumises seront examinées par le Groupe de travail électronique sur la révision de la Classification afin de préparer un Groupe 020 révisé pour examen par la CCPR, à sa quarante-neuvième session (avril 2017).
5. Le document de référence pour soumettre des observations est le rapport de la quarante-huitième session du CCPR, à savoir [REP16/PR](#), Annexe X. Le rapport est disponible sur le [site Internet du Codex](#)³ ([Réunions et rapports](#)).

¹ [REP16/PR](#), par. 139-140, Annexe X

² [REP16/CAC](#), Annexe IV

³ <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/codex-home/fr/>